

Commission 1 « Dynamiques territoriales et mobilités »
Rapporteuses : Danielle CHARLES LE BIHAN et Cathy VALLÉE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public des aéroports de Rennes et de Dinard »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région Bretagne, propriétaire des aéroports de Rennes et de Dinard, a signé un contrat de délégation de service public avec la SAS Société d'exploitation des aéroports (SEARD) de Rennes et Dinard le 28 décembre 2009 qui arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Le contrat actuel, confie à la SEARD la gestion, l'exploitation, le développement, l'aménagement, l'entretien et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services nécessaires au fonctionnement des aéroports de Rennes-Saint-Jacques et de Dinard-Pleurtuit.

Le Conseil régional propose ainsi un avenant de prolongation de la Délégation de service public (DSP) sur les aéroports de Rennes et de Dinard d'une durée de deux ans avant d'en lancer le renouvellement afin de pouvoir intégrer au futur contrat, les objectifs de la stratégie aéroportuaire.

Il retient deux scénarios futurs possibles, celui d'un contrat de DSP portant sur les deux aéroports et l'autre visant la conclusion de deux contrats de DSP portant sur chacun des deux aéroports.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la prolongation de l'actuel contrat de concession pour une durée de deux ans et du lancement de la procédure de renouvellement de la Délégation de service public (DSP) des aéroports de Rennes et Dinard arrivant à échéance au 31 décembre 2024.

Ce choix semble tout à fait pertinent au CESER puisqu'en évitant toute rupture de service public, il permet de donner la priorité à l'élaboration et la finalisation indispensable de la stratégie aéroportuaire régionale, tout en permettant d'intégrer au futur contrat de concession les objectifs de ladite stratégie (notamment en termes de trafic, de développement du potentiel foncier, de déploiement photovoltaïque et de décarbonation des infrastructures).

Le CESER salue la recherche parallèle de coopérations avec l'aéroport de Nantes qui retarde le lancement de la DSP mais permettront d'assurer une gouvernance complémentaire et cohérente du paysage aéroportuaire dans l'Ouest, en accord avec ce que le CESER préconise dans son étude [*La desserte aérienne dans une Bretagne en transition : quel plan de vol ?*](#) (2023) et ce que pose la stratégie aéroportuaire régionale.

Toutefois, le CESER considère qu'un complément d'information serait utile sur les dispositions de l'article 3.1 du bordereau, relatif aux « conditions et modalités de la mise en concurrence » des futurs candidats à la concession. Cet article indique que le Dossier de consultation des entreprises (DCE) comptera trois projets de contrats de concessions : un pour l'aéroport de Rennes, pour l'aéroport de Dinard, un pour un groupement des deux plateformes mutualisées dans un seul contrat. Autrement dit, le CESER apprécierait plus de détails sur les arbitrages qui seront effectués sur le choix entre ces trois scénarios. De fait, il sera attentif au fait que cela ne compromette pas les activités industrielles (SABENA Technics à Dinard et Safran à Rennes par exemple).

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public des aéroports de Rennes et de Dinard »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité